

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHÉ
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2024/

174

CONTRAT DE PRÊT - 1 000 000,00 € - LA BANQUE POSTALE

7.3 - Emprunts

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-3°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget 2024 de la Commune voté le **11 avril 2024**,

Vu l'inscription à l'Article **1641** - Fonction **01** du Budget,

Considérant qu'il y a lieu de contracter un prêt afin de financer les investissements prévus au Budget,

Considérant l'offre de financement de la **BANQUE POSTALE** et les conditions générales version **CG-LBP-2023-14** rattachées proposées par la Banque Postale,

DECIDE :

Article 1^{er} : De contracter auprès de la **BANQUE POSTALE** un emprunt d'un montant de **1 000 000,00 €** (1 million d'euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : **1A**

Montant du contrat de prêt : **1 000 000,00 €**

Durée du contrat de prêt : **15 ans**

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1^{er}/02/2040 :

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : **1 000 000,00 €**

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au **29/01/2025**, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de **3,30 %**

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de **360 jours**

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité mensuelle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission :

Commission d'engagement : **0,10 %** du montant du contrat de prêt

Article 2 : **Etendue des pouvoirs du signataire :**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.